

## DGEFP

### DEMARCHE NATIONALE DE CONFIRMATION DU LABEL APP

<p>Fiche N° 1 : le rôle de la DRTEFP dans l'organisation et le déroulement de la phase d'audit.</p>
---

**Au 30 juin 2006**, vous disposerez de l'ensemble des dossiers de demande d'accompagnement ou de demande de confirmation du label. Vous procéderez à l'analyse des demandes pour organiser et planifier l'ensemble de la démarche au niveau de votre région.

**Au plus tard le 15 juillet 2006**, vous devez faire parvenir votre projet régional à la DGEFP (calendrier et volumétrie des demandes de confirmation du label et des demandes d'accompagnement ; nature de ces dernières. Nombre d'auditeurs et institutions d'appartenance. Nombre et institutions d'appartenance des membres de la commission régionale de confirmation du label. Opérateur pressenti pour coordonner les actions d'accompagnement).

**Au plus tard le 31 juillet 2006**, la DGEFP, après avoir consulté le comité de pilotage national, donne un avis de conformité à votre projet.

**Septembre 2006**, mise en place des premières sessions de formations des auditeurs par Algora. A votre demande, elles peuvent être mises en place dans votre région.  
Début des audits et de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement préalables demandées par les APP.

**Au plus tard le 31 décembre 2007**, l'ensemble des APP de votre région devra avoir été audité, les commissions régionales tenues.

#### Préalables.

Rappel : Vous devez mettre en place l'organisation des démarches d'accompagnement (choix de l'opérateur, contenus prioritaires,...) pour les sites qui ont exprimé une demande d'accompagnement préalable. Pour ce faire, vous pouvez prendre appui auprès de l'animation régionale APP ou de tout autre opérateur que vous aurez mandaté.

- Vous établissez un calendrier prévisionnel de la démarche :
  - Calendrier des audits,
  - Calendrier des réunions de la commission régionale.
- Vous établissez la liste des auditeurs pressentis (noms, coordonnées dont adresse mél, institution d'appartenance). Vous faites parvenir cette liste à la DGEFP.
- Vous décidez de la modalité de formation des auditeurs de votre région en lien avec la DGEFP et Algora.

#### Phasage d'un audit sur site.

- Vous choisissez le site à auditer après avoir étudié la recevabilité de sa demande.
- Vous désignez les auditeurs chargés de l'audit dans le site considéré. Vous veillerez à ce que ces derniers n'auditent pas des sites situés sur leur territoire d'intervention.
- Vous les informez de votre choix. Vous discutez avec eux des conditions de réalisation de l'audit. Vous leur confirmez leur "mission" par mél en précisant les conditions et les moyens de l'audit.

- Vous faites parvenir aux 2 auditeurs, par mél, les documents constitutifs de la demande de confirmation du label de l'APP.
- Vous communiquez à l'organisme porteur de l'APP le nom des auditeurs mandatés.
- Vous êtes destinataire du rapport d'audit co-signé par les 2 auditeurs.
- Vous êtes destinataire, si l'organisme porteur de l'APP le décide, des observations de la structure porteuse au vu du rapport des auditeurs.

### **La commission régionale de confirmation du label.**

- Vous convoquez la commission régionale de confirmation du label selon le planning établi. A chaque réunion elle examine plusieurs dossiers. La liste des sites concernés devra être inscrite dans la convocation.
- Vous informez Algora de la date de la réunion et lui communiquez la liste des membres de la commission. Un code d'accès au système de remontées statistiques APP sera donné, à chacun, par Algora.
- Vous envoyez à chacun des membres, au moins 5 jours avant la tenue de la réunion, les dossiers correspondants aux sites dont la demande sera examinée
- Vous présidez et animez la réunion. Vous avez la possibilité, à votre convenance, d'ajouter au dossier de l'APP, des éléments d'information complémentaires notamment sur la gestion administrative et budgétaire de chacun des APP. Ces éléments d'information devront être communiqués par écrit, avant la tenue de la commission régionale, au responsable de l'organisme porteur de l'APP. Il doit, s'il le souhaite, pouvoir y répondre.
- Vous devez formaliser un compte-rendu de la réunion dans lequel seront inscrits les avis de la commission sur chacun des dossiers examinés.
- Vous informez, par courrier, l'organisme porteur de votre décision.

### **Suivi de la décision.**

- Vous recevez, éventuellement, en copie, le courrier d'appel du responsable de l'organisme porteur de l'APP, auprès de la commission nationale de confirmation du label.
- Vous faites parvenir à la DGEFP les documents constitutifs du dossier de l'APP.
- Vous pouvez éventuellement, par écrit, faire part de vos observations sur le dossier concerné à la commission nationale.
- Vous êtes destinataire d'une copie de la réponse de la commission nationale à l'organisme porteur qui a initié la procédure d'appel.